



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2021
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

Année 2021 – Page 366

Le Maire,

Olivier DEVILLE

Le lundi 13 décembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	JUGAN Nathalie	P	SAVARY Chantal	P
DEBON Anthony	P	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	P
DEVILLE Olivier	P	LEMOINE Vincent	P	TETREL Guylène	P
DOUBLET Thierry	P	POULET Sandrine	P	THÉAULT Chantal	P
FAGUAIS François	P	RENOUF Pascal	P	TIMONNIER Gillian	P

Secrétaire de séance : Élu(e) conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Mme POULET Sandrine

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 07/12/2021 Affichage : 07/12/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1 Proposition de séance à huis clos
Délibération 20211213-01

M. le Maire propose que, comme mentionné au préalable dans les convocations reçues par les membres du conseil municipal ainsi que dans l'affichage de la réunion du conseil municipal, la présente séance du conseil municipal se tienne à huis clos, compte tenu de la crise sanitaire et du nombre de places disponibles dans la salle du Conseil Municipal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2 Proposition d'ajout d'un point non prévu à l'ordre du jour du Conseil Municipal
Délibération 20211213-02

M. le Maire propose l'ajout d'un point non prévu à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

En effet, la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie demande aux communes de délibérer avant le 31/12/2021, pour la délégation par convention, tout ou partie de sa compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ». Ce point sera développé au point n°4 du présent compte-rendu de séance.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



3 Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2021
Délibération 20211213-03

Après s'être assuré que chaque conseiller ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4 Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)
Délibération 20211213-04

Arrivée de M. Sébastien LECHARTIER à 20h40 au début du point n°4.

Arrivée de M. Pascal RENOUF à 21h pendant le point n°4.

La compétence gestion des eaux pluviales urbaine (GEPU) est une compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les Communautés d'agglomération.

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire avait décidé de délimiter les zones devant être incluses dans l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au territoire de la commune nouvelle d'Avranches et s'était engagé à faire évoluer ce périmètre.

L'article L. 5216-5 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », à l'une de ses communes membres.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Il vous est proposé d'accepter la signature d'une convention de délégation de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie.

Vu les articles L. 2226-1 et R. 2226-1 et l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté d'agglomération peut déléguer aux communes, par convention, tout ou partie de sa compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation et du projet de convention annexés ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Cette délibération mise aux voix est adoptée à la majorité.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la délégation de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces, conventions, avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 Convention d'adhésion au service commun « bureau d'études » entre la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie et la commune de Vains
Délibération 20211213-05

Par délibération en date du 4 novembre 2021, le conseil communautaire a décidé de modifier les modalités de facturation du service commun « bureau d'étude communautaire » aux communes.

Dorénavant, la prestation sera facturée au pourcentage du montant HT des travaux réalisés et non plus en fonction d'un tarif horaire :

- Etude sur programme réalisé dans le cadre d'un programme de commande (ex voirie) : 2%
- Suivi de travaux sur programme réalisé dans le cadre d'un groupement de commande (ex voirie) : 2%
- Etude sur autres travaux et projets : 3%
- Suivi autres travaux et projets : 3%

Cette tarification sera appliquée pour les nouveaux chantiers qui seront suivis par le bureau d'étude communautaire.

Ainsi, dans la perspective de mettre à jour les conventions d'adhésion au service commun « bureau d'étude communautaire », la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie sollicite les communes pour la signature de la convention modifiée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention modifiée d'adhésion au service commun « bureau d'études » entre la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie et la commune de Vains.

6 Logiciel cimetière : devis complémentaire pour la mise à disposition des administrés d'un portail d'informations sur le cimetière de VAINS
Délibération 20211213-06

L'acquisition d'une solution informatique de gestion du cimetière communal a été votée par délibération n°20201214-10 en date du 14/12/2020. L'entreprise retenue pour cette mission fut l'entreprise 3D OUEST pour un montant de 4078.90 € TTC devis initial + 99.36 € TTC pour l'intégration de la partie C extension du cimetière.



Cette mission est maintenant terminée et le logiciel est opérationnel.

Dans la continuité de ce logiciel, 3D OUEST propose un module complémentaire : la mise à disposition d'un portail d'informations sur le cimetière de VAINS aux administrés.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une démo du portail public pour les administrés.

Le devis de 3D OUEST pour ce module complémentaire incluant la licence, le paramétrage, la formation à distance et la maintenance est de 870 € TTC.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Cette délibération mise aux voix est adoptée à la majorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser M. le Maire à signer le devis de 3D OUEST pour un montant de 870 € TTC. Cette dépense sera imputée au compte de dépenses d'investissement 2051 du BP 2021. Les crédits sont disponibles au chapitre 20.

7 Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMPGA
Délibération 20211213-07

Le rapport annuel 2020 du SMPGA présenté en annexe fait état de référence sur le bilan de l'année 2020.

VU, l'article L.2224-3 et 5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

VU, l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition de ces documents,

CONSIDERANT que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire,

CONSIDERANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

CONSIDERANT que le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin est un producteur et un distributeur d'eau potable,

L'accord du Conseil Municipal de VAINS est sollicité pour :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de production de l'eau potable du SMPGA.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



8 Eclairage Public : modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public
Délibération 20211213-08

M. le Maire rappelle que ce point a été évoqué dans les questions diverses du Conseil Municipal du 08/11 dernier « M. le Maire propose de modifier les heures d'extinction de l'éclairage public à VAINS. Actuellement : 23h-6h. Proposition : 22h30-6h30. Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité les nouveaux horaires d'extinction de l'éclairage public. Ce point fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal ».

M. le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale,

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41,

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- De donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

9 Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50)
Délibération 20211213-09

Depuis 2015, le SDEM50 a déployé 107 bornes de recharges pour véhicules électriques sur 78 communes qui lui ont transféré la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2021
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

Année 2021 – Page 371

Le Maire

Olivier DEVILLE

Le SDEM50 a ainsi développé un savoir-faire et une expertise dans le domaine, pour le compte de ses communes membres et est devenu l'acteur incontournable de la mobilité électrique dans le département de la Manche.

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) incite fortement à l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIRVE) conditionnant l'obtention d'aides pour la mise en place de nouvelles bornes.

Le SDEM50 a décidé de prendre en charge ce SDIRVE pour le compte de l'ensemble de ses communes membres, en collaboration avec les EPCI, autorités organisatrices des mobilités. Pour cela, il est impératif que chaque commune transfère la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEM50.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune,



M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

10 Cimetière : mise à jour du règlement communal du cimetière

M. le Maire informe que ce point est à nouveau reporté au prochain Conseil Municipal.

11 Cimetière : mise à jour des tarifs du cimetière **Délibération 20211213-10**

La Commission « Services à la Population » élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'est réunie le 23/11/2021 pour la proposition d'un nouveau règlement du cimetière communal et la mise à jour des tarifs des concessions du cimetière.

En effet, les tarifs des concessions de terrain n'ont pas été modifiés depuis le Conseil Municipal du 26/11/2003 mettant fin aux concessions perpétuelles et instaurant les tarifs suivants :

Concession trentenaire : 100 €

Concession cinquantenaire : 150 €

Dans le cadre des travaux d'extension du cimetière communal, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs des concessions.

Création d'une concession 15 ans : 100 €

Création d'une concession 20 ans : 200 €

Concession 30 ans : 300 €

Suppression de la concession 50 ans

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

12 Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a été destinataire d'aucune nouvelle déclaration d'intention d'aliéner depuis le dernier conseil municipal.



13 Questions diverses

- Point sur l'urbanisme : Mme THEAULT fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.
- Calendrier 2022 : décalage des Vœux de la Municipalité au vendredi 21/01/2022 en attendant de voir l'évolution de la situation sanitaire et les consignes qui seront en vigueur à ce moment.
- Désignation d'élus dans deux commissions : M. le Maire informe que l'association des maires de la Manche est sollicitée pour désigner des représentants dans deux instances : la commission départementale des valeurs locatives et le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA) de Nantes. Après consultation, aucun membre du Conseil Municipal n'a manifesté son intérêt.
- Désignation d'élus dans la commission départementale de sécurité routière : M. le Maire informe que l'association des maires de la Manche est sollicitée pour désigner des représentants pour siéger au sein de la commission départementale de sécurité routière. M. Vincent LEMOINE et M. Gillian TIMMONIER se portent volontaires.
- Bilan Repas des Aînés Vainquais 2021 : Sur 151 aînés vainquais conviés, 91 ont profité d'un bon repas dans l'un des deux restaurants vainquais proposés.
- Rapport d'activité 2020 du SDEM50 : ce dernier sera transmis pour information à tous les membres du Conseil Municipal après la réunion du Conseil.
- Projet bacs à rive : des jeunes du DiSFA d'Avranches (ex IME) propose d'implanter des bacs à rive sur la commune de VAINS notamment à la pointe du Grouin du Sud dans le cadre d'un projet avec l'Association Nationale pour la Protection des Eaux et Rivières (ANPER). Ce projet intéresse la commune et M. le Maire va prendre contact avec ces jeunes pour savoir si la signalétique est prévue, et convenir des points d'implantation.
- Journées de la pierre sèche du 19 au 22 mai 2022 : le préprogramme sera transmis pour information à tous les membres du Conseil Municipal après la réunion du Conseil.
- Infos déchets - nouvelles consignes de tri des déchets au 1^{er} janvier 2022 : distribution du journal semestriel
- CCAS : Mme Sandrine POULET informe de la réunion du CCAS du 18/11 dernier qui a proposé à Manche Habitat des candidats pour 2 logements situés allée du Guet Nid.
- Bulletin municipal : Mme Sandrine POULET informe que le prochain bulletin communal est en cours d'élaboration, il sera prêt en janvier 2022. Une réunion préparatoire est fixée au 27/12/2021 à 18h30.

La présente séance est levée à 23h15 et contient 10 délibérations numérotées 20211213-01 à 20211213-10.

Fait à Vains, le 17/12/2021

Le Maire

Olivier DEVILLE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.